



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Parents d'élèves : n'oubliez pas de voter à l'élection de vos représentants !

Publié le 18 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans les écoles, collèges et lycées, des élections sont organisées chaque année pour élire des représentants de parents d'élèves. Pour l'année scolaire 2020-2021, elles se déroulent le vendredi 9 octobre 2020 ou le samedi 10 octobre 2020, ainsi que l'indique le *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* du 10 juillet 2020.

À quoi ça sert ?

Les conseils d'école et les conseils d'administration des établissements scolaires sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement, en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections de ces représentants sont donc un temps fort de l'année scolaire car elles permettent d'installer un véritable lien entre les familles et l'école afin de construire une relation de confiance.

Quelles sont les dates des élections ?

Elles ont lieu tous les ans avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire dans chaque établissement scolaire : école primaire, collège et lycée. En 2020, le scrutin est fixé :

- au vendredi 9 octobre 2020 ou au samedi 10 octobre 2020 ;
- au vendredi 25 septembre 2020 ou au samedi 26 septembre 2020 à Mayotte et à La Réunion, compte tenu du calendrier scolaire de ces départements.

Qui peut être représentant des parents d'élèves ?

Pour devenir représentant des parents d'élèves, il faut :

- exercer l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement dans lequel les élections ont lieu ;
- être inscrit sur une liste électorale.

La liste électorale doit être transmise au bureau des élections ou au chef d'établissement au moins 10 jours avant les élections.


Une fois élus, les représentants des parents d'élèves peuvent prendre part à la vie de l'école. À ce titre, ils sont présents lors des différents conseils et sont en relation avec les membres de la communauté éducative.

Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter, il faut exercer l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé (il n'est pas obligatoire d'avoir la nationalité française).

Chacun des deux parents est électeur et éligible et ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Le vote est personnel (sans procuration) et secret. Les parents peuvent voter sur place en se rendant dans l'établissement le jour du vote, ou bien par correspondance en transmettant le bulletin avant l'heure de la clôture du scrutin.

 **A noter** : Les élections des représentants des parents d'élèves en lycée et lycée professionnel, ainsi que les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), représentent un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. C'est pour faire prendre conscience à tous des enjeux de cet engagement qu'a été créée la **semaine de la démocratie scolaire** [☞ \(https://www.education.gouv.fr/la-semaine-de-la-democratie-scolaire-7493\)](https://www.education.gouv.fr/la-semaine-de-la-democratie-scolaire-7493) qui se déroule à partir du 5 octobre 2020.

 **Rappel** : En période de crise sanitaire, il convient en toutes circonstances de respecter les gestes barrière et la distanciation physique.

Textes de loi et références

- Bulletin officiel de l'éducation nationale du 10 juillet 2020 [☞ \(https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2016046N.htm\)](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2016046N.htm)

Et aussi

- Représentants de parents d'élèves à l'école primaire (maternelle et élémentaire) [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1880\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1880)
- Conseil d'école à l'école primaire (maternelle et élémentaire) [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399)
- Représentants des parents d'élèves - Collège et lycée [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1389\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1389)

Pour en savoir plus

- Les représentants de parents d'élèves [☞ \(http://www.onisep.fr/Parents/Representants-de-parents-d-eleves/Les-representants-de-parents-d-eleves\)](http://www.onisep.fr/Parents/Representants-de-parents-d-eleves/Les-representants-de-parents-d-eleves)
Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

- **La représentation des parents d'élèves** [↗](https://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html) (https://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html)
Ministère chargé de l'éducation
- **Les parents délégués** [↗](https://www.education.gouv.fr/les-parents-delegues-8177) (https://www.education.gouv.fr/les-parents-delegues-8177)
Ministère chargé de l'éducation
- **Les parents d'élèves** [↗](https://www.education.gouv.fr/les-parents-d-eleves-11834) (https://www.education.gouv.fr/les-parents-d-eleves-11834)
Ministère chargé de l'éducation
- **Les parents à l'École** [↗](https://www.education.gouv.fr/les-parents-lecole-9899) (https://www.education.gouv.fr/les-parents-lecole-9899)
Ministère chargé de l'éducation